

ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ASSOCIES
DE LA SOCIETE CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est sis 58 Boulevard de Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole n°72143/23/CM du 19 octobre 2023,

ET

2. **CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30**, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est 5, place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 831 735 071, représentée par sa Présidente, la société CVE, société par actions simplifiée au capital de 70.155.504 euros, dont le siège social est situé 5, place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 518 792 528, elle-même représentée par Monsieur Pierre de Froidefond, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée la « Société ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Métropole Aix-Marseille Provence a acquis ce jour, 61 actions de la Société.

Avant que cette opération n'intervienne, l'ensemble des associés de la Société avaient signé, en date du 15 novembre 2024, un pacte d'associés organisant leurs rapports au sein de la Société.

Il a notamment été prévu, aux termes du Pacte, que chacun des tiers acquéreurs des actions de la Société adhérerait audit Pacte en qualité d'Associé, tous pouvoirs ayant été donnés au Président de la Société pour recueillir cette adhésion.

Dans ce contexte, les soussignés se sont rapprochés afin de constater l'adhésion au Pacte de La Métropole Aix-Marseille Provence.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

1. La Métropole Aix-Marseille Provence :

- reconnaît avoir pris connaissance du Pacte, dont elle a reçu une copie certifiée conforme préalablement à la signature du présent acte d'adhésion et, ainsi, être parfaitement informée de son contenu,

- déclare adhérer au Pacte, sans restriction ni réserve, en qualité d'Associé, tel que ce terme est défini dans le Pacte,
- reconnaît, en conséquence, (i) être soumis[e], à compter de ce jour, à toutes les obligations mises à sa charge par le Pacte en cette qualité et (ii) bénéficié, à compter de ce jour, de tous les droits qui lui sont reconnus par le Pacte en cette qualité.
- Déclare que toute notification telle prévue par l'article 11.7 du Pacte lui seront valablement adressée à l'adresse figurant au présent acte

2. Conformément aux stipulations du Pacte, la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30, dûment mandatée par les Parties au Pacte :

- recueille, au nom et pour le compte desdites Parties, l'adhésion au Pacte de la Métropole Aix-Marseille Provence en qualité d'Associé, cette adhésion devenant, en conséquence, définitive à compter de la jouissance des actions visées en préambule et pour toute la durée du Pacte.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2025, en deux (2) exemplaires originaux,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30